

Ubérisation ? Nouveau mot apparu fin 2014. Il décrit un phénomène économique récent dont la société de technologie californienne Uber est l'inspiratrice directe et la parfaite illustration. Uber a développé une plateforme mobile de mise en relation d'utilisateurs avec des chauffeurs équipés de véhicules de tourisme (VTC) géolocalisés en temps réel. Toute la relation depuis la commande jusqu'au paiement est dématérialisée, plus de frais d'approche, plus d'attentes interminables pour trouver un taxi. Le succès est tellement fulgurant qu'Uber est disponible dans plus de 250 villes et bouleverse l'ordre établi des taxis dans la plupart des mégapoles !

Ubérisation ? Nouveau phénomène économique. L'ubérisation est-elle un progrès ou bien un déclin de l'économie contemporaine ? Les startups du numérique sont-elles créatrices de valeur pour l'économie ? Quelles sont les conséquences sur l'emploi de l'ubérisation ? Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour se prémunir d'une ubérisation inéluctable ?

Un livre récent « Ubérisation = économie déchirée ? » (Éditions Kawa-2015) signés Bruno Téboul et Thierry Picard, dresse un tableau sans complaisance en décryptant l'ubérisation et ses conséquences récentes.

Les cycles d'innovation économique ont toujours permis de créer à nouveau des emplois après en avoir détruit. Colbertisme ou Révolution industrielle et Trente glorieuses, il n'y avait jusque là pas d'exception... Mais avec la déferlante de l'ubérisation, la donne change : ces nouvelles plateformes du capitalisme aboutiront à détruire plus de valeur et d'emplois qu'elles n'en créeront...

L'irruption violente de nouveaux acteurs du numérique, chamboule tour à tour les schémas de l'économie traditionnelle en se posant comme de nouveaux intermédiaires entre les consommateurs et les prestations de services. Uber invente les taxis sans taxis, Airbnb popularise l'hôtellerie sans hôtels, Le Bon Coin vend tout et n'importe quoi mais ne possède rien... La généralisation de ces plateformes à bas coût et tout ce qui va s'en suivre, la robotisation, le développement de l'intelligence artificielle forte vont rebattre toutes les cartes. Plusieurs études ont déjà pointé que près de 45 % des

emplois seront automatisés dans à peine dix ans. Une récente enquête du cabinet Roland Berger estimait que trois millions d'emplois pourraient ainsi disparaître en France d'ici 2025...

Ces trublions ont toujours la même promesse : proposer des services collant davantage aux besoins des consommateurs et moins chers. Ce mouvement de fond qui a commencé au début des années 2000, se répand aujourd'hui à tous les secteurs, même les plus improbables. Le transport n'échappera pas à cette vague du tsunami numérique qui va déchirer l'économie et le modèle social français...

Ne nous voilons pas la face. Derrière cette belle promesse d'économie du partage, ces plateformes sont les fers de lance d'un capitalisme qui n'a rien de solidaire, rien d'équitable et qui cache une réalité bien moins reluisante celle de l'intermittence généralisée. Ce qu'on appelle (à tort) l'économie collaborative ne consiste en réalité qu'à mettre au travail des gens sans forcément les rémunérer à la juste valeur des services qu'ils rendent. Si les chauffeurs d'Uber disent aujourd'hui gagner entre 2 500 et 5 000 euros par mois en moyenne, ceux-ci sont aussi condamnés à être précarisés dans un statut d'auto-entrepreneur.

Il est indéniable que les acteurs de l'ubérisation, en remettant en cause les modèles traditionnels, ont permis de rendre certains services plus accessibles. Mais là encore, il ne faut pas se laisser aveugler : il peut y avoir un écart important entre la perception que le consommateur a de ces nouveaux services, parce que magnifiquement mis en scène, puissamment marketés... et la réalité même de ces mêmes services. Prenons le cas d'Uber : outre l'absence de frais d'approche, il n'est pas certain que les tarifs pratiqués par cette société soient toujours plus compétitifs que ceux des taxis. Sans compter qu'ils sont loin d'être partout disponibles à tout moment ! L'alerte est donnée. Les acteurs de l'économie traditionnelle doivent affronter les évolutions de leurs secteurs d'activité, en retenant les leçons de cette première vague de numérisation : apprendre à s'adapter rapidement, améliorer la qualité de leur service, travailler à la perception que peuvent avoir les clients de ces services... Ce ne sera pas évident tant les entreprises en général et du transport en

particulier semblent dépassées...

L'adaptation ne vaut pas que pour les entreprises. Elle vaut pour tous ! Pour les décideurs notamment. Au premier chef, nos institutions publiques et nos gouvernants, mais aussi nous, les organisations professionnelles, qui avons une lourde responsabilité pour adapter notre économie et notre société à ces bouleversements. L'OTRE travaille sur ce sujet qu'elle avait inscrit à l'ordre du jour de son dernier congrès, consciente qu'il faut agir.

Vite !

En première ligne, le législateur doit d'urgence prendre des initiatives en révisant le Code du travail pour protéger les nouveaux acteurs de l'économie dite collaborative. Il est urgent de faire en sorte que ces nouveaux business ne soient pas constamment en porte-à-faux avec la loi comme ce fut le cas avec Uber Pop ou même d'Airbnb. Il est impensable de laisser se développer des concurrences déloyales « autorisées » sans réagir. Ces nouveaux acteurs de l'ubérisation doivent être soumis aux mêmes règles fiscales et aux mêmes devoirs sociaux que toutes les entreprises. Aujourd'hui, près de 715 000 sites de e-commerce, selon les estimations, exerceraient en Europe. Pourtant, moins d'un millier sont inscrits auprès de l'administration fiscale française.

Le 11 décembre dernier l'Assemblée nationale a adopté un amendement à la loi de finances pour 2016 mettant en place l'obligation pour les sites Internet de type Airbnb d'informer leurs membres des sommes qu'ils doivent déclarer aux impôts.

L'objectif est clair : faire en sorte que les contribuables déclarent les revenus qu'ils tirent de l'économie collaborative et ce dès le premier euro ! Les députés ont ainsi repris une disposition votée au Sénat à l'exception de la franchise de 5 000 euros qu'avaient prévue les sénateurs. Juste rétablissement de l'égalité devant l'impôt...

Cet amendement constituerait-il une révolution pour le système fiscal français? Le rapporteur de la commission des finances du Sénat assurait que la France « n'a pas le choix ».

Surement, mais l'économie déchirée non plus !

À la une cette semaine

Toutes les activités de la convention collective

Travail dissimulé : cotisations sociales redressement forfaitaire

En cas de redressement des cotisations dans le cadre du travail dissimulé, l'assiette forfaitaire est fixée à 25 % du plafond annuel de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 2016.

UBER

Lundi 21 décembre 2015 les députés européens de la commission des transports débattront des implications sociales, économiques et juridiques des entreprises de transport en réseau, comme Uber. Ils entendront les points de vue du chef du service de recherche d'Uber pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, des représentants de la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et de l'Union internationale des transports routiers (UITR), ainsi que des hauts responsables de la Commission européenne.

Activité partielle

Suite aux attentats et suite à la journée perdue avec interdictions de circuler le lundi 30 novembre à cause de la COP 21

Ce dispositif peut constituer la solution pour surmonter des difficultés conjoncturelles et une baisse d'activité. Il permet de

garantir l'indemnisation des heures non travaillées de vos salariés, une prise en charge par l'État et l'assurance chômage d'une partie importante de votre masse salariale. C'est une alternative efficace aux licenciements économiques. Cela peut soulager temporairement la trésorerie de votre entreprise. Cette mesure se cumule avec les indemnités d'assurance que vous pouvez toucher.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur **www.emploi.gouv.fr**